

ARRETE DU MAIRE N° 2023/064 Arrêté de mise à l'enquête publique ayant pour objet l'aliénation du sentier des jardins,

Nous, Maire de la Commune d'OSTRICOURT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-24, L 2212-5,

Vu les articles L134-1 à L 134-35 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu, le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 132-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985,

Vu la délibération n°2019/036 du 21 juin 2019 ayant pour objet le constat de désaffectation à l'usage du public du sentier des jardins et l'ouverture d'une enquête publique en vue de son aliénation,

Considérant que la Ville est propriétaire du chemin rural dit le sentier des jardins, relevant du domaine public communal,

Considérant que ce chemin rural sera en partie cédé à des riverains,

Considérant que la procédure de déclassement sera prononcée à l'issue d'une enquête publique dont les modalités seront définies par voie d'arrêtés.

Vu la nécessité de procéder à une enquête publique,

Vu l'arrêté n°2023/063 désignant Monsieur François DEBSKI, gérant d'entreprise, retraité, commissaire enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet l'aliénation du chemin rural dit « sentier des jardins » relevant du domaine public de la Commune d'OSTRICOURT pour une durée de 15 jours soit du 5 juin 2023 au 19 juin 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur François DEBSKI, gérant d'entreprise, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par l'arrêté du maire n°2023/063.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'OSTRICOURT pendant 15 jours consécutifs. Ils seront consultables aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, du 5 juin 2023 au 19 juin 2023 inclus.

ARTICLE 4 : Chacun pourra prendre connaissance du dossier mis à disposition du public en Mairie ou sur internet :

- www.ostricourt.fr

Chacun pourra également consigner ses observations éventuelles :

- Sur le registre d'enquête en Mairie ;
- Par écrit à l'adresse suivante : Mairie d'OSTRICOURT – 20 Place de la République – 59162 OSTRICOURT
- Par email à l'adresse suivante : secretariat.general@ostricourt.fr

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie :

- Le samedi 10 juin 2023 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 6 : Le dossier soumis à enquête publique comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête. Il est consultable aux jours et heures d'ouverture de la Mairie d'OSTRICOURT ou sur internet : www.ostricourt.fr.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune d'OSTRICOURT l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en Mairie ou sur internet : www.ostricourt.fr , pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire d'OSTRICOURT à Monsieur le Préfet du Département du Nord

Fait à OSTRICOURT, le 9 mai 2023

Bruno *RUSINEK*

Maire d'Ostricourt

